# CANADA ROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton, tenue le 13 janvier 2025 à 19h à la salle du conseil sis au 18 rue Principale Nord. La séance a été enregistrée sur vidéo.

### Sont présents :

Madame Véronique Danis	Mairesse	
Madame Julie Côté	Conseillère	siège 1
Monsieur Luc St-Jacques	Conseiller	siège 2
Madame Pierrette Lapratte	Conseillère	siège 3
Monsieur Marcel St-Martin	Conseiller	siège 5
Monsieur Sébastien Emond	Conseiller	siège 6

### **Est absents : Aucun**

Monsieur Rodrigue Gauthier Conseiller siège 4 (motivé)

### Sont présents également à cette rencontre :

Un (1) citoyen présent

### Sous la présidence de madame Véronique Danis, Mairesse.

Est également présente, Monsieur Mario Beaumont, Directeur Général greffiertrésorier par intérim, agit à titre de secrétaire.

### **OUVERTURE DE LA RENCONTRE**

La mairesse, madame Véronique Danis, ayant constaté la présence de tous les membres déclare la séance ouverte à 19h00, vérification du quorum par la prise des présences.

### 2025-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Pierrette Lapratte et il est résolu de procéder à l'adoption de l'ordre du jour tel que déposé.

**ADOPTÉE** 

### **100. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

100.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 2 décembre 2024.

2025-01-002 Il est proposé par Monsieur Sébastien Émond et il est résolu de

procéder à l'adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière

du 2 décembre 2024.

**ADOPTÉE** 

### 2025-01-003 100.2 Listes des comptes payés et des comptes à payer

Liste des comptes à payer : 143 785.68\$ Liste des comptes payés : 29 011.33 \$

Il est proposé par Madame Julie Côté et il est résolu d'adopter les rapports, et ce, pour la période allant jusqu'au 10 janvier 2025;

**ADOPTÉE** 

### 2025-01-004 100.3 Demande d'aide financière – Concours OPTI-MATH

Le directeur général, greffier et trésorier par intérim dépose une demande d'aide financière pour la tenue du concours opti-math 2025

Il est proposé par Monsieur Sébastien Émond et résolu unanimement de remettre une somme de 100\$ pour le concours opti math

**ADOPTÉE** 

### 2025-01-005 100.4 Demande d'aide financière – Forum CVA

Le directeur général, greffier et trésorier par intérim dépose une demande d'aide financière pour la tenue d'un forum de l'organisme CVA (centre de valorisation des aliments)

Il est proposé par Monsieur Luc St-Jacques et résolu unanimement de remettre une somme de 100\$ à l'organisme pour la tenue de son forum.

**ADOPTÉE** 

## 2025-01-006 100.5 Résolution d'appui à la MRCVG : Demande au ministre de la Santé- Coupures massives en Outaouais et gouvernance locale RLSVG

Demande au ministre de la Santé – Coupures massives en Outaouais et gouvernance locale RLSVG

**Considérant** l'annonce à l'effet que le CISSSO devra effectuer la coupure d'un montant considérable, soit de 90 millions de dollars dans ses dépenses d'ici la fin de l'exercice financier le 31 mars 2025;

**Considérant** que l'Outaouais présente un retard historique en santé du point de vue financier, les coupures ne devraient pas être d'aussi grande ampleur pour cette région;

**Considérant** que le Conseil de la MRCVG a été mis au fait que lors du départ à la retraite du directeur RLS de la Vallée-de-la-Gatineau actuel, le directeur RLS de Wakefield pourrait se voir confier le mandat de la relève de la gouvernance locale du Réseau Local de Santé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que plusieurs éléments ont déjà été constatés sur le territoire de la MRCVG tels que les manquements en soins à domicile, le processus d'appel d'offres pour le transport adapté, la localisation du centre de prélèvement, l'inaction dans l'établissement d'une salle d'endoscopie, l'obtention récente de gré à gré par l'entreprise Taxi Loyal de Gatineau en matière de transport des prélèvements sanguins;

**Considérant** que la région est déjà sous financée en matière de soins de santé, que d'autres coupures sont à venir et que le Conseil de la MRCVG a de fortes craintes de croire que les citoyens seront affectés considérablement;

**Considérant** que les régions rurales encore une fois risquent de perdre au profit de la Ville de Gatineau;

**Considérant** la recommandation du comité de l'Aménagement et du Développement en ce sens lors de sa rencontre du 2 décembre 2024;

**En conséquence**, Madame Julie Côté propose et t il est unanimement résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au ministre de la Santé;

- D'effectuer les coupures annoncées de 90 millions au prorata de la population afin d'assurer l'équité des régions rurales face à la Ville de Gatineau;
- D'assurer la consultation préalable du comité territorial santé et des élus val-gatinois avant de procéder aux coupures annoncées;

Il est également résolu que le Conseil de la MRCVG s'oppose fermement au transfert de gouvernance locale du RLSVG vers le RLS de Wakefield.

### 2025-01-007 100.6 Résolution d'appui à la MRCVG -

Demande à la Sûreté du Québec (SQ) – Respect et application des règlements uniformisés sur l'ensemble des municipalités de la Vallée-de-la-Gatineau concernant les nuisances applicables par la SQ

**Considérant** une augmentation accrue du nombre de cas observés de nuisances, qui viennent troubler l'ordre et la paix, dans les endroits publics;

**Considérant** que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau en a fait part aux représentants de la SQ à plusieurs reprises lors de divers échanges, notamment à l'occasion d'un comité de sécurité publique (CSP);

**Considérant** que la MRC ainsi que les municipalités locales ont adopté un règlement uniformisé concernant les nuisances sur leur territoire, applicable par la sûreté du Québec;

**Considérant** que ce règlement vise à améliorer la qualité de vie des citoyens en réduisant les nuisances telles que décrites par les articles 3 à 16 des règlements uniformisés adoptés ;

**Considérant** la signature de l'Entente relative à la fourniture de services de police par la sûreté du Québec, intervenue entre le ministre de la Sécurité publique et la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** qu'en vertu de cette entente, la Sûreté, agissant sous l'autorité du ministre, a pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et les infractions aux lois ou aux règlements municipaux applicables sur le territoire des municipalités sur lequel elle assure des services policiers, et d'en rechercher les auteurs;

**Considérant** qu'en vertu de cette entente, la Sûreté voit à l'application de la règlementation municipale qui découle de sa mission de maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique, et qui a été uniformisée via l'adoption de règlements uniformisés, dont celui concernant les nuisances;

**Considérant** que l'application efficace de ce règlement nécessite l'entière collaboration et participation de la SQ;

**Considérant** que suite à différentes demandes, il est constaté que la collaboration de la Sûreté du Québec est actuellement insuffisante pour assurer l'application de ce règlement uniformisé, particulièrement en ce qui concerne les nuisances dans les endroits publics, pour ainsi contribuer à en diminuer les cas;

**En conséquence**, Monsieur Marcel St-Martin, propose et il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander à la Sûreté du Québec d'assurer l'application dudit règlement et de veiller au respect de ses responsabilités prévues à l'entente de services de police, et ce sur tout le territoire de la MRCVG afin d'assurer la paix et l'ordre, ainsi d'éliminer les nuisances surtout dans les endroits publics du territoire.

Il est également résolu que la présente résolution soit transmise aux municipalités pour appui.

**ADOPTÉE** 

### 2025-01-008 100.7 Emprunt temporaire en attente du PAVL 2024

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est en attente du PAVL 2024 au montant de 512 314\$ pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses de voirie ont été exécuté au cours de l'année ;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Émond, et résolu unanimement de demander un emprunt temporaire au montant de 512 314\$ à la caisse populaire Desjardins de la Haute-Gatineau, et de mandater le directeur général, greffier et trésorier par intérim ainsi que Madame Véronique Danis, mairesse de signer pour et au nom de la municipalité de Montcerf-Lytton

### 2025-01-009 100.8 Augmentation de salaires des employés municipaux de 2.5% débutant le 1<sup>ier</sup> janvier 2025

**ENTTENDU QUE** les employés municipaux, selon leur contrat de travail, ont une augmentation annuelle de 2.5% au 1<sup>ier</sup> janvier de chaque année

Il est proposé par Monsieur Luc St-Jacques et résolu unanimement de procéder à l'augmentation de salaire de 2.5% au 1<sup>ier</sup> janvier 2025

**ADOPTÉE** 

2025-01-010 100.9 Avis de motion : Règlement relatif à la tarification au non résident.

RÈGLEMENT # 118-2025---- RÉGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION AU NON CONTRIBUABLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, DE SAUVETAGE ET AUTRES SERVICES FOURNIES PAR LE SERVICE INCENDIE DE MONTCERF-LYTTON À LA SUITE D'UN ACCIDENT DE LA ROUTE ET HORS ROUTE.

Considérant qu'en vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité incendie;

Considérant que la municipalité de Montcerf-Lytton, offre un service de combat des incendies et offre aussi un service de désincarcération par l'intermédiaire d'entente intermunicipale;

Considérant que le service de sécurité incendie de Montcerf-Lytton doit se déplacer afin de prévenir ou combattre l'incendie de véhicules de personnes qui n'habitent pas sur le territoire de la municipalité, lesquelles personnes ne contribuent pas autrement au financement de ce service

Considérant qu'en vertu d'entente intermunicipale, le service de sécurité incendie de la Ville de Maniwaki ou le service incendie de Grand Remous doivent se déplacer sur le territoire de la municipalité de Montcerf-Lytton selon la distance de l'accident afin d'intervenir en désincarcération et en sauvetage nautique pour des personnes qui n'habitent pas sur le territoire de la municipalité, lesquelles personnes ne contribuent pas autrement au financement de ce service

Considérant les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale et le Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice du pouvoir de tarification des municipalités qui encadrent la tarification des services municipaux qui permet à la municipalité d'imposer une tarification pour des services rendus en sécurité incendie;

Considérant l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale qui précise que le mode de tarification imposée pour un service doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur, ce qui est le cas lorsqu'un non-résident reçoit les services de sécurité incendie pour un feu de véhicule, pour une intervention en désincarcération lors d'un accident de véhicules ou pour un sauvetage nautique ou terrestre ;

Considérant le dépôt et la présentation de projet de règlement 118-2025 à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton, séance tenue le 13 janvier 2025;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2025;

Considérant qu'une copie du règlement 118-2025 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 13 janvier 2025, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, sur la proposition du conseiller Madame Pierrette Lapratte, les membres du conseil municipal de la municipalité de Montcerf-Lytton statuent et décrètent ce qui suit :

### Article 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci

### Article 2

Le présent règlement a pour objet d'imposer un tarif à toute personne qui n'est pas contribuable de la municipalité de Montcerf-Lytton, dans le cadre d'une intervention du service d'incendie pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, qu'il ait ou non requis le service de protection contre l'incendie. Le service de désincarcération lors d'un accident de la route, ainsi que le service S.U.M.I. lors de sauvetage sont aussi considéré comme une intervention du service d'incendie de même que tout autre service demandé.

Le mode de tarification consistant dans l'exigence, de façon ponctuelle, d'un prix pour l'utilisation du service des incendies desservant la municipalité de Montcerf-Lytton est donc par le présent règlement imposé aux fins de financer une partie de ce service.

Déplacement de l'autopompes #805
Déplacement du camion de service #605
Salaire des pompiers

250\$/HR + KM 100\$/HR + KM Selon le taux horaire Applicable

### Article 4

Ce tarif est payable par le propriétaire du véhicule qui n'est pas contribuable de la municipalité, qu'il ait requis ou non le service de protection contre l'incendie.

Cependant, lorsque plusieurs véhicules sont impliqués dans l'accident ayant nécessité une intervention visée par le présent règlement, le total des tarifs prévus à l'article 3 est divisé en parts égales entre les propriétaires des véhicules impliqués. Si, parmi ces propriétaires des véhicules impliqués, se trouve un contribuable de la municipalité de Montcerf-Lytton, la somme totale réclamée des autres propriétaires impliqués est réduite de la partie du coût de l'intervention attribuable au propriétaire contribuable de la municipalité de Montcerf-Lytton.

Toute facture émise en vertu du présent règlement est payable dans les trente (30) jours de la date de son expédition.

### Article 5

À moins d'indication contraire, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) sont incluses aux tarifs fixés au présent règlement, lorsqu'exigibles. Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la municipalité de Montcerf-Lytton

### 2025-01-011 100.10 Vente de la salle de Lytton par soumission publique

**CONSIDÉRANT QUE** la salle municipale de Lytton est entièrement rénover et décontaminer ;

**CONSIDÉRANT QUE** salle est inoccupé depuis plusieurs années et que le conseil municipal désire la mettre en vente ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble sera mise en vente par avis publique par soumission publique, le prix minimum étant fixé à 50 000\$. L'immeuble sera vendu sans garantie légale

Il est proposé par Monsieur Sébastien Émond et résolu unanimement de procéder à la vente de la salle de Lytton par soumission publique au prix minimum de 50 000\$

**ADOPTÉE** 

### 2025-01-012 100.11 Entente de fin d'emploi (Employée 13-0015)

**CONSIDÉRANT QUE** l'employée portant le numéro 13-0015 désire mettre fin à son emploi ;

CONSIDÉRANT QUE l'employés à accepté une entente de fin d'emploi ;

Il est unanimement proposé et résolu d'accepté l'offre de fin d'emploi de l'employée 13-0015.

**ADOPTÉE** 

### **200 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

### 2025-01-013 200.1 Ajustement de salaires des pompiers municipaux

**CONSIDÉRANT QUE** le salaire des pompiers de la municipalité sont en dessous de la moyenne des salaires des leur confrères de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal désire ajuster les salaires en fonction de la moyenne des salaires de pompiers;

Le taux horaire des salaires des pompiers est :

Employé 22-0016 :	23.58 \$	Employé 22-0019 :	21.96\$
Employé 22-0021 :	23.00 \$	Employé 22-0031 :	21.96\$
Employé 22-0025 :	21.96 \$	Employé 22-0028 :	20.91\$
Employés 22-0027 :	21.96 \$	Employé 22-0026 :	22.21\$

Il est proposé par Madame Julie Côté et résolu unanimement de procéder aux ajustements de salaires des pompiers de la municipalité.

**ADOPTÉE** 

2025-01-014 200.2 Résolution – Shéma de couverture de risque – Service incendie

### <u>DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS 2024 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</u>

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit transmettre un rapport d'activités pour l'an 7 en lien avec le schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit l'adopter par résolution et le transmettre à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et au ministère de la Sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Madame Julie Côté et il est résolu d'adopter le rapport d'activités.

ADOPTÉE

**300 TRANSPORT ET VOIRIE** 

400 HYGIÈNE DU MILIEU

500 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE, POLITIQUE DE LA FAMILLE ET AÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

700 LOISIRS, PARCS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### 2025-01-015 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Luc St-Jacques et il est résolu de procéder à la levée de la présente assemblée à 19h06.

**ADOPTÉE** 

Véronique Danis	Mario Beaumont
Mairesse	Secrétaire d'assemblée